



Ville d'Escaudain

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESCAUDAIN

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

CONVOCAISON EN DATE DU 5 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le ONZE AVRIL, le Conseil Municipal s'est réuni, à 18h00 au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur SALIGOT Bruno, Maire, répondant à la convocation qui a été adressée dans le délai prescrit par la loi.

Présidence : M. Bruno SALIGOT, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 18

Nombre de votants : 27

Membres présents : MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GUIOT Christelle, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, GRATTEPANCHE Céline, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, PETIT Dimitri

Membres excusés ayant donné pouvoir : Mme TRIoux Annick donne pouvoir à Mme GUIOT Christelle, Mme STIEVENARD Karine donne pouvoir à Mme RISBOURG Dominique, M. GIL Eugène donne pouvoir à M. GERNEZ Marc, M. LOUGHANI Abdelaziz donne pouvoir à M. ABDELOUAHED Olivier, M. PUPILLI Pascal donne pouvoir à M. LAKOMY Laurent, Mme VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique donne pouvoir à Mme MARCUZZI Jeannette, Mme DI GIULIO Cécile donne pouvoir à Mme SCHUTT Sylvie, Mme TROIA Laure donne pouvoir à Mme PETRIOLI Franca, M. ABDELKADER Michaël donne pouvoir à Mme MERCIER Catherine

Membres excusés :

Membres absents : MM. PLAYE Maryse, CLOET Geoffrey

Secrétaire de séance : M. GERNEZ Marc

Ordre du jour

- 01/03/2023 - Adoption du procès-verbal de la réunion du 28 Février 2023
- 02/03/2023 - Adoption du procès-verbal de la réunion du 9 Mars 2023
- 03/03/2023 – Installation de M. PETIT Dimitri, Jacques, Conseiller Municipal
- 04/03/2023 – Compte de Gestion 2022 – Approbation
- 05/03/2023 – Compte Administratif 2022 – Approbation
- 06/03/2023 – Bilan des opérations immobilières réalisées par la commune en 2022
- 07/03/2023 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
- 08/03/2023 – Budget Primitif 2023 – Approbation

09/03/2023 – Vote des taux 2023 des trois taxes locales
10/03/2023 – Personnel communal – Modification du tableau des emplois permanents
11/03/2023 – Fourniture d'électricité – Adhésion au dispositif d'achat groupé Electricité ELEC 2025 proposé par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)
12/03/2023 – Marché de services d'entretien des espaces verts
13/03/2023 Logiciel de gestion des biens matériels – Approbation du contrat de service ECOLOC France
14/03/2023 – Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée – Approbation de la modification de la boucle 3 du chemin de Grande Randonnée du Bassin Minier proposée par le Département du Nord
15/03/2023 – Requalification du city stade cité Victoire – Demande de subvention dans le cadre du programme « 5 000 terrains des ports » auprès de l'Agence Nationale du Sport
16/03/2023 – Projet résidence du Collège – Dispositif d'Accompagnement de la Politique cyclable Départementale 2023 – Demande de subvention
17/03/2023 – Acquisition du garage, parcelle cadastrée section BA n° 839 situé ruelle Gambetta auprès de Mme Colette COCAGNE
18/03/2023 – Concession d'aménagement « Résidence du Collège » - Agrément de la Commune pour la cession de parcelles par Nord Sem à l'aménageur Nexity IR Programmes Esprit Village Nord
19/03/2023 – Location des garages communaux – Modification du tarif
20/03/2023 – Convention Territoriale Globale (C.T.G.) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord
21/03/2023 – Transport des élèves des écoles vers la piscine Maurice Thorez – Constitution d'un groupement de commandes – Approbation de la convention constitutive
22/03/2023 – Allocations scolaires – Barème 2023
23/03/2023 – Subvention aux coopératives scolaires – Année 2023
24/03/2023 – Subvention de fonctionnement à l'association « Basket Féminin Escaudain Porte du Hainaut » - Année 2023 – 2^{ème} Acompte
25/03/2023 – Compte-rendu des décisions de non exercice du droit de préemption du Maire dans le cadre de sa délégation
26/03/2023 – Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

DÉLIBÉRATION N° 01/03/2023

OBJET : Adoption du procès-verbal de la réunion du 28 Février 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 Février 2023 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 Février 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick (pouvoir remis à Mme GUIOT Christelle), DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine (pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique), ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène (pouvoir remis à M. GERNEZ Marc), LOUGHANI Abdelaziz (pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier), GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à M. LAKOMY Laurent), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique (pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette), DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), GRATTEPANACHE Céline, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROLA Laure (pouvoir remis à Mme PETRIOLI Franca), ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), PETIT Dimitri

DÉLIBÉRATION N° 02/03/2023

OBJET : Adoption du procès-verbal de la réunion du 9 Mars 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 Mars 2023 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 Mars 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIoux Annick (pouvoir remis à Mme GUIOT Christelle), DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine (pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique), ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène (pouvoir remis à M. GERNEZ Marc), LOUGHANI Abdelaziz (pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier), GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à M. LAKOMY Laurent), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique (pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette), DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), GRATTEPANCHE Céline, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure (pouvoir remis à Mme PETRIOLI Franca), ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), PETIT Dimitri

DÉLIBÉRATION N° 03/03/2023

Monsieur le Maire a remis en début de séance à Monsieur PETIT Dimitri, une copie de la Charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que du chapitre consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35 et R. 2123-1 à D. 2123-28).

OBJET : Installation de M. PETIT Dimitri, Conseiller Municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant la démission de M. CARPENTIER Romuald, Conseiller Municipal de la liste « ESCAUDINOIS, OSONS LE CHANGEMENT » au 13 Mars 2023 ;

Vu l'article L 270 du Code électoral qui stipule notamment que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit » ;

Considérant que le candidat de la liste « ESCAUDINOIS, OSONS LE CHANGEMENT » venant immédiatement après M. CARPENTIER Romuald est Mme SENEZ Joëlle ;

Considérant la démission de Mme SENEZ Joëlle, Conseillère Municipale de la liste « ESCAUDINOIS, OSONS LE CHANGEMENT » au 18 Mars 2023 ;

Considérant que le candidat de la liste « ESCAUDINOIS, OSONS LE CHANGEMENT » venant immédiatement après Mme SENEZ Joëlle est M. ANDRIS Gérard Gervais Alcide ;

Considérant la démission de M. ANDRIS Gérard Gervais Alcide, Conseiller Municipal de la liste « ESCAUDINOIS, OSONS LE CHANGEMENT » au 28 Mars 2023 ;

Considérant que le candidat de la liste « ESCAUDINOIS, OSONS LE CHANGEMENT » venant immédiatement après M. ANDRIS Gérard Gervais Alcide est Mme VALENTIN Océane ;

Considérant la démission de Mme VALENTIN Océane, Conseillère Municipale de la liste « ESCAUDINOIS, OSONS LE CHANGEMENT » au 30 Mars 2023 ;

Considérant que le candidat de la liste « ESCAUDINOIS, OSONS LE CHANGEMENT » venant immédiatement après Mme VALENTIN Océane est M. PETIT Dimitri, Jacques ;

PREND ACTE DE L'INSTALLATION dans ses fonctions de conseiller municipal de M. PETIT Dimitri, Jacques, suivant de la liste « ESCAUDINOIS, OSONS LE CHANGEMENT » qui prend rang dans le tableau en 29^{ème} position conformément à l'article L 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREND ACTE de la modification du tableau du Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION N° 04/03/2023

OBJET : Compte de Gestion 2022 – Approbation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et la décision modificative en date du 13 décembre 2022 qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de gestion dressé par le Comptable Public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion, dressé, pour l'exercice 2022, par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur,

- n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIoux Annick (pouvoir remis à Mme GUIOT Christelle), DRELON André, RISBOURG Dominique,

SION Michel, STIEVENARD Karine (pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique), ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène (pouvoir remis à M. GERNEZ Marc), LOUGHANI Abdelaziz (pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier), GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à M. LAKOMY Laurent), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique (pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette), DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), GRATTEPANCHE Céline, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure (pouvoir remis à Mme PETRIOLI Franca), ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), PETIT Dimitri

DÉLIBÉRATION N° 05/03/2023

OBJET : Compte Administratif 2022 – Approbation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme MARCUZZI Jeannette, 1^{ère} Adjointe, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022, après s'être fait présenter le Budget Primitif et la décision modificative de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		832.220,29		4.356.358,76		5.188.579,05
Opérations de l'exercice	1.817.023,52	2.006.107,13	8.371.264,15	9.282.485,03	10.188.287,67	11.288.592,16
TOTAUX	1.817.023,52	2.838.327,42	8.371.264,15	13.638.843,79	10.188.287,67	16.477.171,21
Résultats de clôture.....		1.021.303,90		5.267.579,64		6.288.883,54
Restes à réaliser	2.255.439,16	308.296,92			2.255.439,16	308.296,92
TOTAUX CUMULES.....	2.255.439,16	1.329.600,82		5.267.579,64	2.255.439,16	6.597.180,46
RESULTATS DEFINITIFS	- 925.838,34			5.267.579,64		4.341.741,30

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5° Ont signé au registre des délibérations : MM. MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GUIOT Christelle, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, GRATTEPANCHE Céline, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, PETIT Dimitri.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick (pouvoir remis à Mme GUIOT Christelle), DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine (pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique), ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène (pouvoir remis à M. GERNEZ Marc), LOUGHANI Abdelaziz (pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier), GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à M. LAKOMY Laurent), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique (pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette), DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), GRATTEPANCHE Céline, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure (pouvoir remis à Mme PETRIOLI Franca), ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), PETIT Dimitri

—————
DÉLIBÉRATION N° 06/03/2023
—————

OBJET : Bilan des opérations immobilières réalisées par la Commune en 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 95-127 du 8 Février 1995, notamment l'article 11 relatif au bilan des acquisitions et cessions réalisées par les collectivités territoriales, modifiée par la loi n°96-142 du 21 Février 1996 et par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 Avril 2006 ;

Considérant que la Commune a réalisé des opérations immobilières en 2022 ;

Vu le bilan de ces opérations immobilières présenté par Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le bilan de la politique foncière menée par la Commune au cours de l'exercice 2022.

PREND NOTE que ce bilan est annexé au compte administratif 2022.

PRÉCISE que les acquisitions et cessions n'ont pas toutes été formalisées en 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick (pouvoir remis à Mme GUIOT Christelle), DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine (pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique), ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène (pouvoir remis à M. GERNEZ Marc), LOUGHANI Abdelaziz (pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier), GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à M. LAKOMY Laurent), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique (pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette), DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), GRATTEPANCHE Céline, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure (pouvoir remis à Mme PETRIOLI Franca), ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), PETIT Dimitri

DÉLIBÉRATION N° 07/03/2023

OBJET : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir approuvé le compte administratif 2021 dans les mêmes termes que le compte de gestion 2021 ;

Considérant qu'il lui appartient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 ;

Considérant que le résultat de fonctionnement à affecter s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement.....	8.371.264,15 €
Recettes de fonctionnement.....	9.282.485,03 €
Excédent de fonctionnement	<u>911.220,88 €</u>
Résultat de fonctionnement antérieur reporté.....	4.356.358,76 €
Résultat à affecter (excédent)	<u>5.267.579,64 €</u>

Considérant que la section d'investissement présente le résultat suivant :

Dépenses d'investissement.....	1.817.023,52 €
Recettes d'investissement.....	2.006.107,13 €
Excédent d'investissement	<u>189.083,61 €</u>
Résultat d'investissement antérieur reporté (excédent).....	832.220,29 €
Résultat d'investissement (excédent)	<u>1.021.303,90 €</u>

Ce résultat d'investissement est corrigé des restes à réaliser au 31/12/2022 :

Dépenses.....	2.255.439,16 €
Recettes	<u>308.296,92 €</u>
Solde (déficit)	- 1.947.142,24 €

Le résultat cumulé de la section d'investissement corrigé du solde déficitaire des restes à réaliser donne ainsi un déficit de financement de 925.838,34 €.

Vu la proposition de Mr le Maire d'affecter l'excédent de fonctionnement de 5.267.579,64 € comme suit : 925.838,34 € au compte 1068 (affectation en réserves, pour l'apurement du déficit de la section d'investissement) et 4.341.741,30 € au compte 002 (affectation à l'excédent reporté).

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 16 février 2023 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur)	4.356.358,76 €
Virement prévisionnel à la section d'investissement	4.119.899,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	
<u>EXCEDENT</u>	911.220,88 €
<u>DEFICIT</u>	
<u>EXCEDENT AU 31/12/2022</u>	5.267.579,64 €
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	925.838,34 €
Solde disponible	4.341.741,30 €
affecté comme suit :	
* affectation en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) (ligne 002)	4.341.741,30 €

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Anniek (pouvoir remis à Mme GUIOT Christelle), DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine (pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique), ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène (pouvoir remis à M. GERNEZ Marc), LOUGHANI Abdelaziz (pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier), GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à M. LAKOMY Laurent), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique (pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette), DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), GRATTEPANCHE Céline, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure (pouvoir remis à Mme PETRIOLI Franca), ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), PETIT Dimitri

DÉLIBÉRATION N° 08/03/2023

Présentation de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente la note de synthèse qui a été transmise avec la convocation aux membres du Conseil.

Il insiste sur certains éléments marquants de ce projet de B.P., à savoir :

- un excédent reporté conséquent (4.341.741,30 €) lié à la non réalisation du projet de groupe scolaire en centre-ville,
- des dépenses de fonctionnement prévisionnelles qui sont cette année supérieures aux recettes prévisionnelles, obligeant la mobilisation d'une partie de l'excédent reporté pour équilibrer la section de fonctionnement. Constat pour la première fois cette année,

- la mobilisation à hauteur de 1.311.158,46 € de l'excédent reporté pour équilibrer la section d'investissement,
- un excédent reporté ramené donc à 2.823.492,42 € en phase budget prévisionnel.

Il développe les éléments ayant entraîné la hausse des dépenses de fonctionnement et notamment l'explosion du prix de l'électricité et du gaz. Hausse importante mais maîtrisée par les mesures de sobriété énergétique prises à l'automne 2022 (extinction de l'éclairage public la nuit...).

Il ajoute que le choix a été fait de retenir toutes les demandes des commissions municipales (demandes maîtrisées), tant en fonctionnement qu'en investissement, mais que pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, des économies devront être recherchées au maximum dès cette année, l'effet ciseaux tant redouté par les collectivités se faisant nettement ressentir cette année (augmentation des dépenses de fonctionnement plus forte que les recettes de fonctionnement).

Il rappelle les conclusions de la prospective financière réalisée par le cabinet P.I.M. fin 2019 et notamment, la possibilité pour la commune de pouvoir continuer à investir mais en cherchant à dégager des marges de manœuvre en fonctionnement et en étant capable de réagir très rapidement à toute dégradation de l'environnement économique. Cet environnement économique s'est nettement dégradé depuis début 2020 (crise sanitaire, crise économique, pénurie puis augmentation des coûts des matériaux, des denrées...), obligeant notamment la Commune à mettre en suspens le projet de construction du groupe scolaire.

Etre capable de réagir à la dégradation de l'environnement économique est compliqué, les seuls leviers à disposition de la Commune en matière de recettes de fonctionnement étant l'augmentation des droits des services (à l'heure où l'inflation pèse lourdement sur les budgets des foyers...), ou l'augmentation de la fiscalité locale (ce qui n'est pas une volonté du Conseil Municipal, les ménages supportant par ailleurs déjà cette année, une augmentation de 7,1 % des valeurs locatives décidée par l'Etat).

En dehors d'un retournement de situation du contexte, peu probable dans l'immédiat selon Monsieur le Maire, la solution reste donc la diminution des dépenses de fonctionnement qu'il faudra bien rechercher.

Il conclut son propos en précisant que le budget tel qu'il est proposé permet tout de même fort heureusement, grâce à l'excédent reporté, de prévoir de belles réalisations et de maintenir un niveau élevé de prestations en direction des escaudinois.

INTERVENTION SUR LE BUDGET 2023

(Objectif Escaudain)

Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Depuis plusieurs semaines, nous sommes en lutte aux côtés des nombreux manifestants pour défendre notre système de retraite et cette semaine s'annonce cruciale puisque vendredi est attendue la décision du Conseil Constitutionnel. En préambule, nous profitons donc de cette tribune pour rappeler notre farouche opposition à la réforme adoptée aux forceps contre l'opinion, contre les syndicats et sans vote !

Tout d'abord, merci aux agents de la ville pour la clarté de leurs documents budgétaires.

Le Compte Administratif de l'année 2022 laisse apparaître un solde positif entre section de fonctionnement et section d'investissement de plus de 4 millions d'euros.

Cet excédent est quasi identique à celui de l'année 2021 et ce, malgré un contexte économique extrêmement défavorable avec la poursuite de l'inflation.

L'abandon du projet pharaonique du groupe scolaire va permettre de maintenir des marges de manœuvre financières suffisantes afin de répondre, espérons-le, aux attentes des escaudinois car n'oublions pas que nous avons une population en grande partie fragile qui attend beaucoup de la collectivité.

Certaines communes sont attentives à ces attentes et ont décidé de redistribuer une partie de l'argent public non utilisé. C'est le cas de Denain qui, pour booster le pouvoir d'achat de ses habitants, a décidé d'instaurer un chèque solidarité d'un montant de 50 € par foyer, sans conditions de ressources. Pecquencourt aussi, avec une aide de 75 € par foyer en chèque à utiliser chez les commerçants de la commune. De quoi compenser en partie la TEOM... Nos voisins ont parfois de bonnes idées et il n'est pas interdit de s'en inspirer !

L'interventionnisme municipal que nous prônons n'est pas incompatible avec une bonne gestion des deniers publics. Comprenez bien : il ne s'agit pas de dépenser l'argent public à tout va, mais de le redistribuer à la population par le biais de services publics comme par exemple la création d'une police municipale !

L'interventionnisme municipal que nous prônons est de répondre aux attentes des escaudinois ! La sécurité, oui c'est une mission régaliennne de l'Etat, mais le maire n'a-t-il pas de pouvoir de police également ? En cas de défaillance de l'Etat, faut-il rester les bras croisés sans rien faire ?

Pareil pour l'emploi, la culture etc.

Faire de l'épargne nette c'est bien, offrir plus de services tout en maîtrisant les dépenses c'est mieux et c'est ce que les habitants exigent de leurs élus.

Malheureusement, malgré la gestion économe des deniers publics qui nous est chère, le budget présenté ne correspond pas à nos attentes, nous l'aurions aimé plus « offensif ».

Pour cette raison, nous nous abstenons.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de M. ABDELOUAHED, Groupe « Ensemble pour agir, l'Humain d'abord ! Liste de rassemblement présentée par le Parti Communiste, le Front de Gauche, et par de nombreuses personnalités de sensibilités diverses »

Monsieur le Maire, Chers collègues,

Contrairement au président de la République, qui ne cesse de nous mépriser en restant sourd et inflexible face à la mobilisation, Le budget 2023 exprime en chiffres la stratégie de la municipalité.

Il doit refléter les valeurs de soutien au sport, à l'éducation, à la culture, de modernisation du cadre de vie et de solidarité pour les personnes les plus modestes.

Dans un contexte économique particulièrement compliqué, la Ville comme toutes les collectivités locales, doit s'adapter et faire des choix, notamment pour préserver les équilibres de sa section de fonctionnement.

Après plusieurs années de contraintes liées à la baisse des dotations, puis à la gestion de la crise sanitaire, 2023 s'inscrit dans un nouveau contexte économique et financier marqué par l'inflation.

Dans ce contexte, la ville s'est engagée dans un plan de sobriété énergétique afin de limiter l'effet financier de la forte hausse des dépenses.

Très concrètement, entre les budgets 2022 et 2023 :

- Hausse du coût de l'énergie
- Revalorisation de la rémunération du personnel
- Un besoin de financement plus important du CCAS

Malgré tout, la Ville fait le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition

Par notre gestion, et d'un point de vue de l'endettement, la situation est plus que saine, ce qui nous permet en 2023 de pouvoir avoir encore un budget adapté à la poursuite des projets. De maintenir ses subventions aux associations.

2022 : a vu la réalisation dans le cadre de la politique de la ville, de l'aménagement de l'espace Gilbert Dhenain, de la rénovation du city de la cité couture, d'une amélioration du cadre de vie de la cité Philippe, d'Alsace. Je ne vais pas ici énumérer toutes les réalisations.

2023 : sera la concrétisation de la rénovation du terrain de football, de la poursuite de la rénovation à Schneider, victoire, et celui à venir du quart de six heures.

Le renforcement des moyens dédiés à la jeunesse, avec des actions en lien avec le service politique de la ville de la Porte du Hainaut.

Des quartiers qui se transforment, facteurs d'attractivités et de cohésion sociale, la ville poursuit également son soutien à la vitalité associative aux travers de la mise à disposition de maison de quartier, en soutenant le tissu associatif.

L'action du CCAS s'inscrit à la proximité, un service ouvert au public, d'une qualité d'écoute, afin que chacun puisse trouver l'écoute et une première réponse aux besoins exprimés.

Le chapitre 012, s'appelle charge de personnel, pour nous le personnel ne sera jamais une charge, mais celui qui produit de la richesse, qui nous permet de mettre en place les projets, d'accueillir les escaudinois, de rendre un service public de qualité, nous avons besoin de plus de personnel afin d'améliorer et de développer les services en direction de nos populations.

Plusieurs années de gestion, permettent aujourd'hui à la Ville de relever les nombreux défis qui se présentent à nous, tout en maintenant un programme d'investissements ambitieux et inscrit dans la transition énergétique.

À l'heure où les prix s'envolent et où les préoccupations écologiques sont plus que jamais au cœur des décisions, le budget 2023 est de loin le plus difficile que la Ville ait eu à élaborer depuis de nombreuses années.

Dans ce contexte financier encore plus contraint qu'il y a quelques mois, la Ville est toutefois en capacité de relever les nombreux défis qui se présentent à nous :

- La transition écologique pour aller vers plus de sobriété
- L'accompagnement au quotidien des plus fragiles
- L'éducation
- L'animation de la cité pour préserver le vivre-ensemble
- La prévention et la sécurité
- L'aménagement et la préservation de notre cadre de vie

Ce budget primitif 2023 est donc la traduction financière des réponses apportées par la Ville à ces enjeux, tout en respectant l'engagement de maîtriser les taux d'imposition.

Victor Hugo a dit « Ceux qui vivent sont ceux qui luttent » et bien nous continuerons de lutter, d'inventer, avoir l'esprit de responsabilité, à l'heure où le ciel s'assombrit, pour que les jours heureux pointent au matin.

C'est pour toutes ces raisons que notre groupe approuve le budget primitif pour 2023.

Réponse de Monsieur le Maire :

Ce budget ne me satisfait pas. Nous aurions voulu pouvoir aboutir pour le projet de groupe scolaire mais il a fallu faire un choix douloureux mais responsable.

Nous sommes obligés de faire attention à tout. Si nous avons les moyens de certaines communes, bien sûr que nous ferions plus à destination de la population. Mais nous avons déjà beaucoup de services à la population. Il n'est pas possible dans le contexte actuel de faire plus. Ayons tout de même la satisfaction de maintenir l'existant. Nous n'allons pas par exemple supprimer les A.L.S.H., ni augmenter de façon considérable les tarifs des services.

Si on veut développer de nouvelles actions, il faut en réduire d'autres voire en supprimer : l'heure n'est pas à la création de nouveaux services.

Il demande à Madame MERCIER, quels tarifs elle souhaite augmenter pour dégager des marges de manœuvre, quels services supprimer ? Les autres communes citées ont des réalités différentes. Et la solution de mobiliser l'excédent reporté pour créer de nouvelles dépenses n'est pas raisonnable.

Il conclut en réaffirmant que le budget prévisionnel 2023 ne répond pas non plus aux attentes de la majorité mais il prévoit le maintien des services à la population et la poursuite du développement urbain. L'excédent reporté disponible permettra de faire face aux difficultés à venir et de renforcer la rénovation énergétique des bâtiments.

Madame MERCIER ajoute que son groupe ne demande pas de tout redistribuer mais de mobiliser une partie pour la reverser à la population.

OBJET : Budget Primitif 2023 – Approbation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612.1 à L.1612.20 et L.2311.1 à L.2343.2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2023 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires réalisé sur la base d'un rapport détaillé présentant les éléments nécessaires à la préparation du Budget Primitif et arrêtant les principales orientations budgétaires, conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion et le Compte Administratif de l'exercice 2022 adoptés en séance de ce jour ;

Vu la délibération de ce jour décidant de l'affectation du résultat de l'exercice 2022 ;

Vu le projet de Budget Primitif 2023 ;

Considérant que dans le cadre de la préparation du Budget Primitif une note explicative de synthèse détaillée a été remise aux Conseillers Municipaux avec la convocation ;

Considérant en outre que la Commission des Finances s'est réunie le 30 mars 2023 pour étudier et arrêter le projet de Budget Primitif 2023 ;

Entendue la présentation de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Budget Primitif 2023 qui intègre les résultats de l'exercice 2022 selon les équilibres suivants :

SECTIONS BUDGETAIRES		DEPENSES	RECETTES
I N V E S T I S S E M E N T	CREDITS VOTES AU TITRE DU BP 2023	3.184.656,61	4.110.494,95
	RESTES A REALISER 2022	2.255.439,16	308.296,92
	001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE		1.021.303,90
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	5.440.095,77	5.440.095,77
F O N C T I O N N E M E N T	CREDITS VOTES AU TITRE DU BP 2023	12.929.400,30	8.587.659,00
	RESTES A REALISER 2022		
	002 RESULTAT REPORTE		4.341.741,30
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	12.929.400,30	12.929.400,30
TOTAL DU BUDGET		18.369.496,07	18.369.496,07

Délibération adoptée à la majorité.

Ont voté pour : MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick (pouvoir remis à Mme GUIOT Christelle), DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine (pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique), ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène (pouvoir remis à M. GERNEZ Marc), LOUGHANI Abdelaziz (pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier), GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à M. LAKOMY Laurent), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique (pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette), DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), GRATTEPANCHE Céline, GALAND Mélanie

Se sont abstenus : MM. PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure (pouvoir remis à Mme PETRIOLI Franca), ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine) (5 voix)

A voté contre : M. PETIT Dimitri (1 voix)

DÉLIBÉRATION N° 09/03/2023

OBJET : Vote des taux 2023 des trois taxes locales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi modifiée n° 80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le projet de Budget Primitif 2023 voté ce jour ;

Considérant que pour équilibrer le Budget Primitif 2023, il est nécessaire d'obtenir un produit fiscal attendu de 1.988.957 € et qu'il convient de fixer en conséquence le taux des impôts à percevoir au titre de l'année 2023 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de fixer comme suit le taux 2023 des trois taxes :

- Taxe foncière bâtie (T.F.B)..... 41,61 %
(soit 22,32 % taux communal 2020 + 19,29 % taux départemental 2020)
- Taxe foncière non bâtie (T.F.N.B)..... 69,78 %
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires – T.H.R.S) : 23,29 %

Ces taux sont portés sur l'état n° 1259 - Taux FDL 2023 intitulé « Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 ».

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick (pouvoir remis à Mme GUIOT Christelle), DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine (pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique), ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène (pouvoir remis à M. GERNEZ Marc), LOUGHANI Abdelaziz (pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier), GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à M. LAKOMY Laurent), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique (pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette), DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), GRATTEPANCHE Céline, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure (pouvoir remis à Mme

DÉLIBÉRATION N° 10/03/2023

OBJET : Personnel communal – Modification du tableau des emplois permanents

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu la délibération du 28 février 2023 portant modification du tableau des emplois permanents ;

Considérant les difficultés de recrutement à l'école municipale de danse ;

Considérant qu'il paraît judicieux de scinder les deux disciplines enseignées : jazz et classique afin de favoriser l'accès des candidats ;

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau des emplois communaux en conséquence ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de CRÉER deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe pour une durée de travail hebdomadaire respective de 7 h 00 (jazz) et 8 h 00 (classique).

PRÉCISE que le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, présent au tableau des emplois à raison de 15 h 00 hebdomadaires, est maintenu afin d'élargir les possibilités de recrutement et de permettre comme actuellement, de pourvoir le poste prioritairement par un seul enseignant. La durée globale de service, indépendamment du nombre d'agents, ne dépassera donc pas la durée initialement prévue sur ce poste (15h).

FIXE en conséquence le tableau des emplois communaux permanents comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET			
Grades	Effectifs budgétaires	Modification du tableau	Situation nouvelle
EMPLOI FONCTIONNEL			
Directeur Général des Services 10 000 à 20 000 habitants	1		
Directeur Général Adjoint des Services 10 000 à 20 000 habitants	1		
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	2		
Attaché	2		
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	4		
Rédacteur	1		
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	6		
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	8		
Adjoint administratif	3		
Sous-total	28		

FILIERE ANIMATION			
Animateur principal de 1 ^{ère} classe		1	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe		1	
Sous-total		2	
FILIERE SOCIALE			
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles		8	
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles		2	
Sous-total		10	
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien principal de 1 ^{ère} classe		2	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe		2	
Agent de maîtrise principal		3	
Agent de maîtrise		3	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		3	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		11	
Adjoint technique		10	
Sous-total		34	
FILIERE SPORTIVE			
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe		2	
Educateur des APS		2	
Sous-total		4	
TOTAL emplois temps complet		78	

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET				
Grades	Effectifs Budgétaires	Durée hebdo.	Modification du tableau	Situation nouvelle
FILIERE CULTURELLE				
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	13 h 00		
Sous-total	1			
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	1	3 h 00		
	2	3 h 30		
	1	4 h 00		
	1	5 h 30		
	1	6 h 00		
		7 h 00	+1	1
		8 h 00	+1	1
	1	8 h 30		
	1	15 h 00		
Sous-total	8		+2	10
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	17 h 30		
		20 h 00		
Sous-total	2			
Adjoint d'animation	2	15 h 00		
	1	23 h 45		
Sous-total	3			

FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	28 h 00		
	1	27 h 30		
	1	27 h 00		
	4	26 h 45		
	2	26 h 00		
	1	25 h 00		
	2	24 h 00		
	3	23 h 00		
	3	22 h 00		
	4	17 h 30		
Sous-total	22			
Adjoint technique	1	29 h 30		
	1	27 h 30		
	1	26 h 00		
	1	24 h 15		
	1	24 h 00		
	3	23 h 00		
	3	22 h 00		
	13	17 h 30		
Sous-total	24			
FILIERE SPORTIVE				
Educateur des APS	1	26 h 30		
Sous-total	1			
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	25 h 30		
Sous-total	1			
Adjoint administratif	1	25 h 30		
Sous-total	1			
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Educateur Territorial de Jeunes Enfants	1	17 h 30		
Sous-total	1			
TOTAL emplois temps non complet	64		+2	66
TOTAL GENERAL	Effectifs Budgétaires		Modification du tableau	Situation nouvelle
	142		+2	144

AUTORISE Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.332-14, à recruter des agents contractuels dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

RAPPELLE que pour assurer les cours de musique et de danse de l'école municipale et conformément aux dispositions de l'article L332-8 5 :

- Les postes à temps non complet inférieurs à 10 h 00 hebdomadaires du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique sont ouverts au recrutement de contractuels pour une durée d'un an renouvelable pour la même durée dans la limite de 6 ans.

- A l'issue de cette période de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra remplir au minimum les conditions de diplômes nécessaires au recrutement par concours des titulaires. A défaut de candidatures répondant aux critères précités pourront, le cas échéant, être recrutés des agents bénéficiant d'une expérience significative dans la discipline concernée afin d'assurer la continuité du service.
- L'agent non titulaire sera rémunéré au premier échelon de l'échelle indiciaire des assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick (pouvoir remis à Mme GUIOT Christelle), DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine (pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique), ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène (pouvoir remis à M. GERNEZ Marc), LOUGHANI Abdelaziz (pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier), GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à M. LAKOMY Laurent), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique (pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette), DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), GRATTEPANCHE Céline, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure (pouvoir remis à Mme PETRIOLI Franca), ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), PETIT Dimitri

DÉLIBÉRATION N° 11/03/2023

OBJET : Fourniture d'électricité – Adhésion au dispositif d'achat groupé Electricité ELEC 2025 proposé par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) – Approbation de la convention de mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la loi dite « NOME » n° 2010-1488 du 07 Décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, le marché d'électricité est soumis depuis 2016 à une procédure de mise en concurrence dans le cadre des marchés publics et que par délibération en date du 23 Février 2021, le Conseil Municipal a adhéré à la démarche menée par l'UGAP pour la période du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2024, sous l'appellation « Electricité vague 3 ».

L'UGAP recense actuellement les collectivités souhaitant adhérer à nouveau à celui-ci. Il est donc proposé de reconduire l'adhésion de la Commune en rejoignant le dispositif « ELEC 2025 » de l'UGAP du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2027, soit une durée de 3 ans. En effet, plutôt que d'engager isolément une consultation pour la conclusion d'un marché avec un fournisseur d'électricité, il apparaît plus favorable de prendre part à la consultation d'achat groupée proposée par l'UGAP. Outre la sécurité technique et juridique que garantit l'intervention de l'UGAP, le volume que représentent les acheteurs publics des trois sphères publiques, Etat, hôpitaux et collectivités territoriales regroupées par l'UGAP doit permettre d'obtenir des économies très substantielles.

Monsieur le Maire présente le projet de convention proposé par l'UGAP, qui a pour objet la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement l'électricité et de services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la convention précitée ;

Vu l'intérêt d'adhérer au dispositif d'achat groupé « ELEC 2025 » pour la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés initié par l'UGAP ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'adhérer au dispositif d'achat groupé « ELEC 2025 » initié par l'UGAP.

APPROUVE la convention ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement et de services associés passé sur fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de celle-ci.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick (pouvoir remis à Mme GUIOT Christelle), DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine (pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique), ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène (pouvoir remis à M. GERNEZ Marc), LOUGHANI Abdelaziz (pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier), GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à M. LAKOMY Laurent), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique (pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette), DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), GRATTEPANCHE Céline, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROLA Laure (pouvoir remis à Mme PETRIOLI Franca), ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), PETIT Dimitri

DÉLIBÉRATION N° 12/03/2023

OBJET : Marché de services d'entretien des espaces verts

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de marché à passer pour l'entretien des espaces verts de la ville ;

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en application des articles L2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à 5 du Code de la commande publique par Monsieur le Maire, représentant du pouvoir adjudicateur ;

Considérant qu'à la suite de l'analyse des candidatures et des offres, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à la société ID VERDE à Bouchain pour une durée d'un an reconductible trois fois, soit 4 ans maximum, pour les montants suivants :

- pour la partie fixe, le montant forfaitaire annuel sera de 59 332,70 € HT ;
- pour la partie variable, des bons de commande pourront être réalisés pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la procédure d'appel d'offres ouvert lancée pour le marché d'entretien des espaces verts à Escaudain.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et ses éventuels avenants et décisions de poursuivre, ainsi qu'à intervenir pour son exécution.

PRÉCISE que les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits ouverts à l'article 615-221 - code fonctionnel 511.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick (pouvoir remis à Mme GUIOT Christelle), DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine (pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique), ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène (pouvoir remis à M. GERNEZ Marc), LOUGHANI Abdelaziz (pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier), GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à M. LAKOMY Laurent), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique (pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette), DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), GRATTEPANACHE Céline, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure (pouvoir remis à Mme PETRIOLI Franca), ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), PETIT Dimitri

DÉLIBÉRATION N° 13/03/2023

OBJET : Logiciel de gestion des biens matériels – Approbation du contrat de service ECOLOC France

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que dans le cadre du Schéma de mutualisation, La Porte du Hainaut propose à ses communes membres, d'adhérer à la plateforme de location de la société Ecoloc France, permettant le prêt, la location ou la vente de matériel entre les communes et La Porte du Hainaut, entre les communes membres, mais également à destination des particuliers et ou des associations.

Cette plateforme permettrait à la Commune : de disposer d'un service de prêt de matériel plus professionnel et complet, de gérer les stocks en temps réel, de réaliser des inventaires, de dégager des recettes si la commune souhaite proposer la location de son matériel, de bénéficier d'un système de réservation de matériel et de livraison fluide et efficace.

Afin de rendre accessible l'utilisation de cette plateforme, La Porte du Hainaut propose de prendre en charge à titre expérimental, le coût de l'adhésion pour chaque commune et pour une durée de 1 an s'étalant du 13/03/2023 au 12/03/2024. Cette adhésion prend en compte l'installation et la formation. L'inventaire initial du matériel sur la plateforme pourra être effectué de 2 manières : soit par la collectivité/les communes (sans coût additionnel), soit par la société Ecoloc France pour un montant forfaitaire de 600 € HT (à la charge de la commune).

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée d'approuver le contrat de service Ecoloc-France pris en charge financièrement par la CAPH pour une année ferme jusqu'au 12/03/2024, de faire réaliser l'inventaire par les services municipaux et d'utiliser cette plateforme uniquement pour le prêt entre la Commune, la CAPH et les Communes membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Porte du Hainaut en date du 6 Février 2023 approuvant l'adhésion à la plateforme Ecoloc France pour la CAPH et les communes membres ;

Vu le contrat de service relatif à la fourniture d'un logiciel de gestion des biens matériels d'une durée d'un an à passer avec la société Ecoloc France et pris en charge financièrement par la CAPH ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le contrat de services Ecoloc France.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat pour une durée d'une année ferme soit du 13/03/2023 au 12/03/2024.

INDIQUE que l'inventaire sera réalisé par les services municipaux et que la plateforme sera utilisée pour le prêt de matériel entre la Commune, la CAPH et les communes membres.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick (pouvoir remis à Mme GUIOT Christelle), DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine (pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique), ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène (pouvoir remis à M. GERNEZ Marc), LOUGHANI Abdelaziz (pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier), GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à M. LAKOMY Laurent), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique (pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette), DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), GRATTEPANCHE Céline, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure (pouvoir remis à Mme PETRIOLI Franca), ABDELKADER Michaël donne pouvoir à Mme MERCIER Catherine, PETIT Dimitri

DÉLIBÉRATION N° 14/03/2023

OBJET : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée - Approbation de la modification de la boucle 3 du chemin de Grande Randonnée du Bassin Minier proposée par le Département du Nord

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Octobre 2008 approuvant l'ajout d'un tronçon aux boucles 2 et 3 du chemin de Grande Randonnée du Bassin Minier inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) ;

Vu la demande du Département du Nord en date du 2 Mars 2023 de modification du tracé de la boucle 3 permettant d'améliorer l'itinéraire en proposant un cheminement sur un sentier plus sécurisé en évitant ainsi des portions devenues impraticables suite à divers travaux de voirie (*création du nouveau giratoire sur l'A21*) ;

Vu la proposition de nouveau tracé de la boucle 3 du Chemin de Grande Randonnée du Bassin Minier réalisée par le service Espaces Sites et Itinéraire du Département du Nord ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le nouveau tracé de la boucle 3 du Chemin de Grande Randonnée du Bassin Minier inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

AUTORISE la modification dudit tracé par le Département du Nord.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick (pouvoir remis à Mme GUIOT Christelle), DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine (pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique), ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène (pouvoir remis à M. GERNEZ Marc), LOUGHANI Abdelaziz (pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier), GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à M. LAKOMY Laurent), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique (pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette), DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), GRATTEPANCHE Céline, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure (pouvoir remis à Mme

DÉLIBÉRATION N° 15/03/2023

OBJET : Requalification du city stade Cité Victoire - Demande de subvention dans le cadre du programme « 5 000 terrains de sports » auprès de l'Agence Nationale du Sport

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que la perspective de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à Paris place le sport au cœur des préoccupations de notre société et pose la question essentielle de l'offre d'équipements sportifs.

C'est pourquoi, il a été annoncé par l'État le lancement d'un programme de 5 000 équipements sportifs de proximité en territoires carencés à réaliser d'ici 2024.

Ce programme triennal d'investissement, prévu sur la période 2022-2024, vise à financer l'implantation d'équipements sportifs dans les zones de revitalisation rurale. Ces lieux ont vocation à assurer une mixité d'usage entre pratique libre et pratique encadrée sur des temps scolaires, associatifs, périscolaires, familiaux ou individuels.

Or actuellement dans le cadre des travaux de rénovation des logements de la Cité Victoire, un projet de requalification du city stade a de nouveau émergé de la part des jeunes habitants de ce secteur. Il s'agit de la construction d'un city stade de 30 mètres sur 15 mètres en gazon synthétique comprenant divers buts (pour football, basket, etc..). le coût prévisionnel de cet équipement est estimé à 116.666,67 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que la Cité Victoire se trouve dans le périmètre quartier prioritaire politique de la Ville « La Savonnerie Couture » et en Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier et entre donc dans les critères d'éligibilité de ce programme.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de solliciter auprès de l'Etat dans le cadre du programme « 5 000 terrains de sports », géré par l'Agence Nationale du Sport, pour l'année 2023 une subvention représentant 40% du montant HT de l'équipement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le programme « 5 000 terrains de sports », initié par l'Etat et géré par l'Agence Nationale du Sport ;

Vu le dossier de demande de subvention ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le dossier de demande de subvention au titre du programme « 5.000 terrains de sports ».

ADOPTE le plan de financement prévisionnel de ladite opération, ci-annexé.

S'ENGAGE à réaliser l'opération de requalification du city stade à la Cité Victoire et **INDIQUE** que les crédits sont inscrits au BP 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention inscrite au plan de financement auprès de l'Agence nationale du Sport au titre du programme « 5 000 terrains de sports » au taux de 40% du montant total HT et à signer tout document se rapportant à cette demande.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick (pouvoir remis à Mme GUIOT Christelle), DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine (pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique), ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène (pouvoir remis à M. GERNEZ Marc), LOUGHANI Abdelaziz (pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier), GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à M. LAKOMY Laurent), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique (pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette), DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), GRATTEPANCHE Céline, GALAND Mélanie, PETIT Dimitri

Se sont abstenus : MM. PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure (pouvoir remis à Mme PETRIOLI Franca), ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine)

Madame MERCIER précise qu'il s'agit d'un beau projet mais que s'agissant d'un terrain synthétique, non respectueux de l'environnement, son groupe s'abstiendra.

Monsieur le Maire répond que synthétique ne veut pas dire plastique et que les composants sont réalisés à base de matériaux recyclés.

DÉLIBÉRATION N° 16/03/2023

OBJET : Projet Résidence du Collège - Dispositif d'Accompagnement de la Politique cyclable Départementale 2023 – Demande de subvention

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que le programme de travaux de la ZAC de la Résidence du Collège prévoit l'aménagement de pistes cyclables pour un montant prévisionnel de 54.403,80 € H.T. ;

Considérant que le Conseil Départemental met en place un dispositif d'accompagnement de la Politique cyclable Départementale 2023 pour les projets locaux d'aménagement et/ou de sécurisation des circulations cyclables en agglomération ou hors agglomération pour un subventionnement à hauteur de 75%, plafonné à 50.000 € ;

Vu le dossier de demande de subvention ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre du Dispositif d'Accompagnement de la Politique cyclable Départementale 2023 pour les aménagements cyclables de la ZAC de la Résidence du Collège à hauteur de 75 % plafonné à 50.000 € et à signer tout document relatif à cette demande.

APPROUVE le plan de financement annexé à la présente délibération et **PRÉCISE** que dans le cadre du traité de concession « Résidence du Collège » le reste à charge est financé par NORD SEM.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick (pouvoir remis à Mme GUIOT Christelle), DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine (pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique), ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène (pouvoir remis à M. GERNEZ Marc), LOUGHANI Abdelaziz (pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier), GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à M. LAKOMY Laurent), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique (pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette), DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), GRATTEPANCHE Céline, GALAND Mélanie,

PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure (pouvoir remis à Mme PETRIOLI Franca), ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), PETIT Dimitri

—————
DÉLIBÉRATION N° 17/03/2023
—————

OBJET : Acquisition du garage, parcelle cadastrée section BA n° 839 située ruelle Gambetta, auprès de Madame Colette COCAGNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que la Commune envisage l'aménagement de la ruelle Gambetta en voie douce sécurisée (piétonne et cyclable) permettant d'améliorer la desserte du nouveau quartier de la Savonnerie depuis le centre-ville via les modes de déplacements doux et l'amélioration du cadre de vie de ce secteur ;

Considérant la délibération en date du 1^{er} Décembre 2020 approuvant la signature de la convention opérationnelle « Escaudain, liaison piétonne, ruelle Gambetta » avec l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais (EPF) permettant ainsi le portage foncier des parcelles nécessaires à cet aménagement et la démolition des immeubles existants ;

Considérant les difficultés rencontrées par l'EPF pour acquérir le dernier bien soit un garage situé ruelle Gambetta parcelle cadastrée section BA n° 839, celui-ci étant soumis à l'avis des Domaines dans le cadre du portage foncier ;

Considérant que lors de sa réunion en date du 6 Janvier 2023, la Commission Urbanisme a proposé que la Commune entre en négociation avec la propriétaire afin de débloquer la situation, celle-ci n'étant pas soumise à l'avis des domaines pour une acquisition inférieure à 180.000 € ;

Considérant que la propriétaire, Madame COCAGNE Colette, a accepté la proposition d'acquisition de son garage pour un montant de 7.000 € net vendeur avec promesse de lui garantir l'accès en voiture à son habitation située 12 ruelle Gambetta dans le cadre du futur aménagement, en compensation du garage cédé ;

Monsieur le Maire propose d'acquérir le garage situé ruelle Gambetta, sur la parcelle cadastrée section BA n° 839 d'une superficie de 25 m² au prix de 7.000 € net vendeur auquel s'ajoutent les frais d'acte notarié et de prévoir un accès à l'habitation située 12 ruelle Gambetta dans le futur aménagement ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'acquérir le garage situé ruelle Gambetta sur la parcelle cadastrée section BA n° 839 d'une superficie d'environ 25 m² pour un montant de 7.000€ net vendeur, frais de notaire en sus et de prévoir un accès à l'habitation située au 12 ruelle Gambetta.

CHARGE Maître Sophie De Cian-Lhermie, notaire à Denain de la rédaction de l'acte notarié et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

IMPUTE les prix et frais inhérents à la présente acquisition sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours, chapitre 21 article 2111.

SOLLICITE l'exonération fiscale dans le cadre des dispositions de l'article 21 de la loi des finances 1983 et du nouvel article 1042 du Code Général des Impôts.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick (pouvoir remis à Mme GUIOT Christelle), DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine (pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique), ABDELOUAHED Olivier,

WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène (pouvoir remis à M. GERNEZ Marc), LOUGHANI Abdelaziz (pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier), GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à M. LAKOMY Laurent), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique (pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette), DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), GRATTEPANCHE Céline, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure (pouvoir remis à Mme PETRIOLI Franca), ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), PETIT Dimitri

DÉLIBÉRATION N° 18/03/2023

OBJET : Concession d'aménagement « Résidence du Collège » - Agrément de la Commune pour la cession de parcelles par Nord Sem à l'aménageur Nexity IR Programmes Esprit Village Nord

Monsieur le Maire rappelle les délibérations en date du 25 Juin 2019 et 13 Décembre 2022 approuvant respectivement le traité de concession ainsi que la désignation de Nord Sem en qualité d'Aménageur et l'avenant n° 1 au traité de concession.

Conformément à l'article 11 du traité de concession qui stipule que « dans le cadre d'une cession, l'Aménageur notifie à la Collectivité, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires éventuels, ainsi que le prix et les modalités de paiement », Nord Sem a fait savoir à la Commune qu'elle a identifié un acquéreur pour l'ensemble du projet, excepté les lots libres et sollicite la Commune pour son agrément.

En l'occurrence, il s'agit de la société NEXITY IR Programmes Esprit Village Nord pour la cession de l'ensemble du périmètre de la concession d'aménagement (*hors périmètre destiné à la réalisation de lots libres*) pour un montant de 1.550.000 €.

La cession se réalisera en 2 temps en fonction des phases de construction. La phase 1 : cession des parcelles concernées pour un montant de 950.000 € (construction de 115 logements) et la phase 2, cession des parcelles concernées pour un montant de 600.000 € (construction de 77 logements) toutes ses conditions sont stipulées dans la promesse de vente entre Nord Sem et Nexity.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et conformément à l'article 11 du traité de concession d'aménagement « Résidence du Collège » ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Nord Sem à céder à NEXITY IR Programmes Esprit Village Nord, les parcelles nécessaires au programme prévu dans la promesse de vente soit la construction de 192 logements pour un prix de cession fixé à 1.550.000 €.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick (pouvoir remis à Mme GUIOT Christelle), DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine (pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique), ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène (pouvoir remis à M. GERNEZ Marc), LOUGHANI Abdelaziz (pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier), GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à M. LAKOMY Laurent), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique (pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette), DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), GRATTEPANCHE Céline, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure (pouvoir remis à Mme PETRIOLI Franca), ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), PETIT Dimitri

DÉLIBÉRATION N° 19/03/2023

OBJET : Location des garages communaux – Modification du tarif

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que la Ville est propriétaire de garages mis à disposition des locataires d'anciens logements de fonction pour instituteurs (école élémentaire Cachin) et d'un garage loué à un particulier (garage de l'ancien logement de fonction de l'Ecole Maternelle Roger Salengro) ;

Vu sa délibération en date du 14 Décembre 2021 qui a fixé à 30,50 € par mois le prix de location desdits garages à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant qu'il convient de tenir compte de l'évolution des conditions économiques ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de porter à 31,50 € à compter du 1^{er} Avril 2023 le loyer mensuel des garages cités ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick (pouvoir remis à Mme GUIOT Christelle), DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine (pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique), ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène (pouvoir remis à M. GERNEZ Marc), LOUGHANI Abdelaziz (pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier), GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à M. LAKOMY Laurent), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique (pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette), DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), GRATTEPANCHE Céline, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure (pouvoir remis à Mme PETRIOLI Franca), ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), PETIT Dimitri

DÉLIBÉRATION N° 20/03/2023

OBJET : Convention Territoriale Globale – Caisse d'Allocations Familiales du Nord

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Pour rappel, dans le cadre de sa politique Enfance/Jeunesse, la commune d'Escaudain est engagée depuis de nombreuses années dans un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord sous la forme de différents contrats, Contrat Temps Libres « CTL », le dernier étant le Contrat Enfance Jeunesse « CEJ » ;

Cette démarche contractuelle majeure a favorisé le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse ;

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), branche familles de la Sécurité Sociale est engagée avec l'Etat afin de finaliser la nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023–2027. La volonté est de rendre plus lisible le dispositif et d'alléger la gestion. La CAF du Nord propose de développer un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles ;

De fait, ce nouveau Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Gestion (CPOG) doit trouver à l'échelle des territoires sa déclinaison sous la forme de Conventions Territoriales Globales à destination des collectivités territoriales et du secteur associatif. Cette convention doit impérativement se substituer aux actuels CEJ arrivés à échéance, ce qui est le cas de la Ville d'Escaudain. Elle prendra la forme d'une Convention Territoriale Globale (CTG) et selon le souhait de la CAF du Nord sera signée à l'échelle communautaire, soit avec la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut ;

La CTG privilégie une démarche transversale et propose à travers ce contrat et à l'aide d'un diagnostic partagé de construire un projet de territoire visant à maintenir les actions en faveur des familles. Les thématiques développées s'articulent autour de :

- Enfance,
- Jeunesse,
- Parentalité,
- Accès aux droits,
- Inclusion numérique,
- Animation de la vie sociale,
- Logement,
- Handicap.

Dans le cadre d'une vue globale, la CTG a pour objectifs d'harmoniser, globaliser et simplifier les financements jusqu'alors perçus dans le cadre du CEJ arrivé à échéance en 2022. Certains financements seront remplacés par un dispositif national « Bonus Territoire » ;

Considérant que cet engagement vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle du territoire, la co-construction a pour objectifs :

- D'identifier les besoins prioritaires du territoire,
- De définir les champs d'intervention en cohérence avec les besoins identifiés,
- D'optimiser l'offre de service existante et d'en développer d'autres,
- De renforcer le pilotage du projet territorial avec la création d'un chargé de coopération CTG garantissant le suivi et la transversalité entre les acteurs et les partenaires.

Considérant qu'il convient de délibérer sur la mise en place de la CTG afin de permettre à la Ville d'Escaudain de continuer à percevoir les prestations de service enfance jeunesse ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion conclue en 2018 entre l'Etat et la CNAF ; convention en cours de renégociation ;

Vu la circulaire 2020 -I datée du 16 janvier, qui définit le déploiement des CTG et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse ;

Vu la délibération n°22/234 du 12 décembre 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut relative à l'engagement de la CAPH pour lancer la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale initiée par la CAF du Nord ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les principes de la Convention Territoriale Globale proposée par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord.

AUTORISE Monsieur le Maire à s'engager aux côtés de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut « CAPH » dans la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Nord.

MANDATE Monsieur le Maire pour mener toutes démarches relatives à la présente décision et pour fixer les modalités et objectifs de travail du projet.

AJOUTE qu'au terme de cette procédure le Conseil Municipal sera invité à se prononcer sur le dispositif « Bonus Territoire CTG » actant, avec effet rétroactif, la poursuite des financements et sa démarche contractuelle avec la CAF du Nord.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick (pouvoir remis à Mme GUIOT Christelle), DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine (pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique), ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène (pouvoir remis à M. GERNEZ Marc), LOUGHANI Abdelaziz (pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier), GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à M. LAKOMY Laurent), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique (pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette), DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), GRATTEPANCHE Céline, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure (pouvoir remis à Mme PETRIOLI Franca), ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), PETIT Dimitri

DÉLIBÉRATION N° 21/03/2023

OBJET : Transport des élèves des écoles vers la piscine Maurice Thorez – Constitution d'un groupement de commandes – Approbation de la convention constitutive

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant l'intérêt pour les Communes d'Abscon, Avesnes-le-Sec, Bellaing, Escaudain, Haveluy, Masny, Noyelles-sur-Selle, Roeux de mutualiser la commande publique relative au transport des élèves des écoles vers la piscine en s'associant dans le cadre d'un groupement de commandes ;

Considérant que le groupement de commandes passé en 2020 arrive à échéance au 7 Juillet 2023 ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Considérant que le groupement de commandes est constitué par convention définissant notamment les modalités de fonctionnement ;

Vu le projet de convention ci-annexé prévoyant notamment que la Commune d'Escaudain sera le coordonnateur du groupement ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes entre les Communes d'Escaudain, Abscon, Avesnes-le-Sec, Bellaing, Haveluy, Masny, Noyelles-sur-Selle, Roeux pour l'organisation du transport des élèves des écoles vers la piscine Maurice Thorez.

APPROUVE la convention de constitution du groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et ses avenants éventuels, et à intervenir pour leur exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIoux Annick (pouvoir remis à Mme GUIOT Christelle), DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine (pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique), ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène (pouvoir remis à M. GERNEZ Marc), LOUGHANI Abdelaziz (pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier), GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à M. LAKOMY Laurent), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique (pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette), DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), GRATTEPANCHE Céline, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure (pouvoir remis à Mme PETRIOLI Franca), ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), PETIT Dimitri

—————
DÉLIBÉRATION N° 22/03/2023
—————

OBJET : Allocations scolaires – Barème 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération en date du 5 Avril 2022 d'une précédente assemblée décidant d'allouer une allocation aux élèves et étudiants escaudinois fréquentant un établissement extérieur à la Commune ;

Considérant qu'il lui appartient de fixer les taux pour la présente année scolaire et universitaire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'allouer une allocation à chaque élève d'ESCAUDAIN qui aura fréquenté durant l'année scolaire 2022-2023 un établissement scolaire extérieur à la Commune (sont exclus les élèves suivant des cours par correspondance), y compris ceux des pays membres de l'Union Européenne, selon les taux suivants :

- 105 € aux élèves de l'Enseignement Supérieur ;
- 92 € aux élèves handicapés qui auront fréquenté un Etablissement d'Enseignement Spécialisé situé hors du territoire du canton de Denain et à ceux qui auront fréquenté un Etablissement d'Enseignement Spécialisé pour handicapés (type Institut Médico Educatif) situé dans le canton de Denain ou une section d'études spécialisées d'un collège ;
- 35 € aux élèves du second cycle des Enseignements Secondaire, Technique, Agricole.

PRÉCISE :

a) que l'allocation susvisée est accordée pour une scolarité régulière et sera versée directement sur un compte bancaire ou postal.

b) qu'au mandat de paiement allouant le bénéfice de l'allocation devra être annexé un certificat de scolarité pour les lycéens et d'un certificat d'inscription pour les étudiants universitaires.

c) que les justificatifs ne seront honorés qu'à la seule condition qu'ils soient parvenus en Mairie du 24 Avril 2023 au 26 Mai 2023.

d) que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 67 – article 6714 – codes fonctionnels 22 et 23.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick (pouvoir remis à Mme GUIOT Christelle), DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine (pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique), ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène (pouvoir remis à M. GERNEZ Marc), LOUGHANI Abdelaziz (pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier), GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à M. LAKOMY Laurent), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique (pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette), DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), GRATTEPANCHE Céline, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROLA Laure (pouvoir remis à Mme PETRIOLI Franca), ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), PETIT Dimitri

DÉLIBÉRATION N° 23/03/2023

OBJET : Subvention aux coopératives scolaires - Année 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les demandes de subvention de fonctionnement présentées par les coopératives des établissements scolaires escaudois, maternels et élémentaires, pour organiser leurs différentes actions,

Considérant l'intérêt de contribuer au fonctionnement de ces structures,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'allouer les subventions suivant le tableau ci-annexé.

IMPUTE la dépense sur les crédits de l'exercice en cours ouverts au chapitre 65 article 65738 code fonctionnel 212 et 211.

	Code fonct.	Montant	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Elus membres de la coopérative n'ayant pas pris part au vote
Ecoles maternelles						
Ecole maternelle Marcel Cachin	211	658,00 €	27	0	0	
Ecole maternelle Roger Salengro	211	426,00 €	27	0	0	
Ecole maternelle Simon-Sévigné	211	1 164,00 €	27	0	0	
Total des écoles maternelles :		2 248,00 €				
Ecoles élémentaires						
Ecole élémentaire Ernest Renan	212	1 104,00 €	27	0	0	
Ecole élémentaire Victor Hugo	212	725,00 €	27	0	0	
Ecole élémentaire Marcel Cachin	212	1 064,00 €	27	0	0	
Ecole élémentaire Roger Salengro	212	638,00 €	27	0	0	
Ecole Paul Langevin	212	666,00 €	27	0	0	
Ecole Paul Schneider	212	452,00 €	27	0	0	
Total des écoles élémentaires :		4 649,00 €				
TOTAL :		6 897,00 €				

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick (pouvoir remis à Mme GUIOT Christelle), DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine (pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique), ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène (pouvoir remis à M. GERNEZ Marc), LOUGHANI Abdelaziz (pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier), GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir

remis à M. LAKOMY Laurent), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique (pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette), DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), GRATTEPANICHE Céline, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure (pouvoir remis à Mme PETRIOLI Franca), ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), PETIT Dimitri

DÉLIBÉRATION N° 24/03/2023

OBJET : Subvention de fonctionnement à l'association « Basket Féminin Escaudain Porte du Hainaut » - Année 2023 - 2^{ème} Acompte

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article 2121-29, fondant une compétence générale des collectivités territoriales à intervenir dans la mesure où il existe un intérêt général ;

Vu la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'association « Basket Féminin Escaudain Porte du Hainaut » ;

Vu la délibération n° 21/01/2023 en date du 28/02/2023 décidant, pour les associations Escaudinoises, du versement d'un premier acompte représentant 30 % du montant de la subvention de fonctionnement allouée en 2022 (soit 5 250€ pour l'association B.F.E.P.H.) ;

Considérant que l'association sollicite un versement anticipé d'une partie du solde de cette subvention afin de contribuer au financement global de son activité ;

Considérant que l'association présente un intérêt local manifeste et développe des activités sportives dont les Escaudinois peuvent bénéficier ;

Considérant qu'il convient de favoriser la réussite des actions mises en place par cette association ;

Considérant que les subventions de fonctionnement sont versées aux associations ayant transmis les documents réglementaires et notamment leur compte de résultat ;

Considérant que l'association a rempli cette condition ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de verser un 2^{ème} acompte intermédiaire avant solde à hauteur de 8 750€ à l'association « Basket Féminin Escaudain Porte du Hainaut » (montant qui correspond à 50% de la somme totale allouée en 2022).

PRÉCISE que les crédits nécessaires au règlement de la présente dépense sont inscrits au budget primitif chapitre 65, article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick (pouvoir remis à Mme GUIOT Christelle), DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine (pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique), ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène (pouvoir remis à M. GERNEZ Marc), LOUGHANI Abdelaziz (pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier), GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à M. LAKOMY Laurent), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique (pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette), DI GIULIO

Cécile (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), GRATTEPANCHE Céline, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure (pouvoir remis à Mme PETRIOLI Franca), ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), PETIT Dimitri

DÉLIBÉRATION N° 25/03/2023

OBJET : Compte-rendu des décisions de non exercice du droit de préemption du Maire dans le cadre de sa délégation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 d'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR) modifiant l'article L 211-2 du Code de l'urbanisme et disposant désormais que la compétence en matière de plan local d'urbanisme de l'EPCI emporte compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n° 309/15 en date du 13 Avril 2015 du Conseil Communautaire de La Porte du Hainaut relative au transfert de la compétence en matière du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 Septembre 2015 modifiant les statuts de La Porte du Hainaut, relatif à la prise de compétence en matière de PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 10 Juillet 2020 relative à la délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire et notamment de l'exercice du droit de préemption qu'il en soit titulaire ou délégataire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de La Porte du Hainaut en date du 18 Janvier 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de La Porte du Hainaut en date du 18 Janvier 2021 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones classées en urbaine (U) et à urbaniser (AU) et instaurant une convention de gouvernance pour l'exercice du droit de préemption déléguant l'exercice du droit de préemption urbain aux communes à l'exclusion des zones économiques d'intérêt communautaire et des opérations reconnues d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Février 2021 approuvant la convention de gouvernance pour l'exercice du droit de préemption sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) à passer avec la CAPH ;

Vu les déclarations d'intention d'aliéner listées ci-dessous auxquelles Monsieur le Maire a répondu défavorablement, en vertu de sa délégation, compte-tenu qu'il n'existait pas de projet sur ces secteurs ;

Le Conseil Municipal prend acte des décisions de Monsieur le Maire de renoncer à préempter les biens suivants :

Date de réception	Situation du bien	Date de renonciation
9 Février 2023	19 rue Pierre Courtade Section BH n° 472	6 Mars 2023

14 Février 2023	1 rue Ambroise Croizat Section BH n° 268	6 Mars 2023
24 Février 2023	28 rue des Semailles Section BD n° 755	6 Mars 2023
27 Février 2023	42 rue Marceau Section BA n° 501	6 Mars 2023
1 ^{er} Mars 2023	Ruelle Danton Section AZ n° 165	6 Mars 2023
1 ^{er} Mars 2023	17 Sentier d'Hélesmes Section AZ n° 278	6 Mars 2023
8 Mars 2023	139 Rue Marcel Sembat Section AN n° 161	22 Mars 2023
14 Mars 2023	32 Bis Rue Danton Section AZ n°s 196, 199 et 918	28 Mars 2023
17 Mars 2023	25 rue de Marsilly Section AT n° 44	28 Mars 2023
17 Mars 2023	Rue Martha Desrumaux Section AZ n°s 925, 927, 930, 932, 952, 955, 956, 944	28 Mars 2023
21 Mars 2023	4 Cité Joffre Section AO n° 89	28 Mars 2023

—————
DÉLIBÉRATION N° 26/03/2023
—————

OBJET : Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'obligation pour le Maire de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui en vertu de la délégation ;

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

- Le 10/03/2023 : Avenant n°2 à la convention signé avec le « Sporting Club Libellule Denain La Porte du Hainaut-Water-Polo » pour la mise à disposition de la piscine dans le cadre de leçons de natation et entraînements de water-polo pendant les vacances de Pâques 2023.

- Le 15/03/2023 : Convention signée avec le CREPS de Wattignies pour la formation PSC1 des M.N.S. de la piscine le 05/09/2023. Montant de la prestation : 192€ TTC.

- Le 22 mars 2023 : accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et pose de mobilier scolaire pour les écoles maternelles et élémentaires passé avec la société DENIS PAPIN COLLECTIVITE à Bressuire (79 300) pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois et pour un montant minimum annuel de 4 000 € HT et un montant maximum annuel de 30 000 € HT.

- Le 27 mars 2023 : contrat de nettoyage des bacs à graisses du self Ferry, de l'école Cachin et de la salle de la Jeunesse passé avec la société SARP OSIS à Rosult (59 230) pour une durée de 2 ans et pour un montant annuel de 3 666 € HT.

Informations diverses :

Monsieur le Maire annonce que le Conseil Municipal devra obligatoirement se réunir le **Vendredi 9 Juin 2023** pour la désignation des **délégués suppléants** en vue des élections sénatoriales qui se dérouleront le Dimanche 24 Septembre 2023 (tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués de droit). Il invite les chefs de groupe à remettre la liste des délégués suppléants qu'ils proposent en vue de cette désignation par le Conseil Municipal. Il ajoute que la désignation sera effectuée à la proportionnelle et que les listes de délégués suppléants doivent être paritaires, au maximum de 8 (inscrits sur la liste électorale), une liste pouvant tout à fait être incomplète.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le Maire,

Bruno SALIGOT.



Le secrétaire de séance,

Marc GERNEZ.

